

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2025

APPELANT À LA RÉGULATION DES RÉSEAUX SOCIAUX FACE AUX INGÉRENCES
ÉTRANGÈRES - (N° 1159)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par
M. Lhardit, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 26, substituer aux mots :

« le règlement européen et ce faisant, à faire »

les mots :

« le règlement sur les services numériques et à faire ».

II. – Au même alinéa, supprimer les mots :

« du règlement sur les services numériques ».

III. – Au même alinéa, substituer aux mots :

« non-conformité avérée »

les mots :

« manquement avéré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Améliorations rédactionnelles et correction d'une erreur de référence juridique (DMA au lieu de DSA).